

**ORDONNANCE DE POLICE
BROCANTE, DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021.**

Le Collège communal,

- Vu l'organisation le dimanche 26 septembre 2021 d'une brocante dans le centre – ville ;
- Considérant les risques sanitaires liés à la pandémie Covid-19 et les mesures préventives arrêtées dans ce cadre ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Le dimanche 26 septembre 2021, de 04 à 20 heures, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place Saint Remacle, rue Basse, rue Haute, rue Devant les Capucins, Place Prume, avenue Ferdinand Nicolay, rue du Châtelet, rue Général Jacques, rue Henri Massange, rue Neuve, rue du Vinâve et place du Vinâve, rue Basse Cour entre l'avenue Ferdinand Nicolay et le Pré Saint-Lambert.
- Article 2. Le 26 septembre 2021 de 04 à 20 heures, la circulation sera interdite rue Xhavée, rue de l'Eglise, rue Latérale, rue Chaumont, rue des Ecoles, rue Traverse, rue du Bac.
- Article 3. Le 26 septembre 2021 de 08 h.00 à 20 h.00, l'avenue Ferdinand Nicolay (rond-point du Blanc-Moussi), la rue Devant les Capucins (carrefour rue Marlennes), la rue Neuve (carrefour place Elise Grandprez) et la rue du Châtelet (carrefour rue des Moulins) seront entravées par des barrières anti-intrusion.
- Article 4. Du dimanche 26 septembre 2021 à 8 h.00 au lundi 27 septembre 2021 à 07 h.30, les rues du Bac, Chaumont, Xhavée, Hottonrui, Haut Rivage et Basse Cour seront fermées par des blocs en béton ou un véhicule.
- Article 5. Conformément aux mesures sanitaires en vigueur, le port du masque est obligatoire et les règles de distanciation sociale sont d'application.
- Article 6. L'installation de barbecues, de tout système de cuisson en plein air est interdite sur la voie publique sauf autorisation du Bourgmestre.
- Article 7. L'ensemble des exposants et membres du secteur Horeca doivent impérativement laisser libre un espace de 3 mètres pour permettre le passage des véhicules de secours. La zone de stationnement avenue Ferdinand Nicolay en face et à côté de la pizzeria Le Casino et du Collège Saint Remacle sera réservée à des stands de brocanteurs. Le service Logistique procèdera au démontage des installations en cas de non respect de ces impositions.
- Article 8. Par mesure de sécurité, aux fins d'éviter l'engorgement du rond-point de l'avenue des Démineurs, le dimanche 26 septembre 2021 de 04 heures à 08 heures, l'aire de stationnement comprise le long de la RN68 (sens positif, entre le carrefour formé par la route de Challes, la rue Léon Crismer et le rond-point) sera réservée à l'usage exclusif des exposants et brocanteurs pour leur permettre de procéder aux formalités d'inscription(s).
- Article 9. Ces restrictions seront matérialisées par une signalisation fournie par le service Logistique et mise en place par les organisateurs pour ce qui concerne les fermetures de rues.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 10. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 11. Des expéditions de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au service des Travaux ainsi qu'à la Zone de Police Stavelot – Malmedy et au SPF Mobilité et Transports.

Stavelot, le 06.09.2021.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

J. REMY-PAQUAY.

Le Président,

Th. DE BOURNONVILLE.